

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7529  
5 octobre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 22 août 1966 que vous a adressée le représentant permanent du Pakistan (S/7469) au sujet d'une prétendue violation du cessez-le-feu par les forces indiennes.

Le Gouvernement indien a procédé à une enquête sur le prétendu incident de Battal, a constaté que l'allégation formulée par le Gouvernement pakistanais était dénuée de fondement et s'est inscrit en faux contre elle. Il est regrettable que le représentant permanent du Pakistan ait jugé nécessaire de répéter cette allégation.

La lettre que j'ai adressée à Votre Excellence le 8 juin 1966 (S/7347) se passe de commentaires. Les faits qui y sont exposés n'ont pas été contestés par le représentant permanent du Pakistan dans sa lettre du 22 août 1966 et ne sauraient l'être. Tout en prétendant, au paragraphe 2 de sa lettre, qu'un officier de l'UNMOGIP à Rawalkot aurait eu la preuve irréfutable que des troupes indiennes avaient ouvert le feu sur deux civils sans armes de Battal, le représentant permanent du Pakistan déclare par ailleurs que cet officier n'a pas été en mesure de conclure que ces civils se trouvaient du côté pakistanais de la ligne du cessez-le-feu car il ne s'était pas rendu personnellement sur les lieux où avait été découvert le corps de la victime. Les contradictions entre les divers éléments dont on s'est servi pour accrédiiter la légende d'un incident en disent long par elles-mêmes. Il n'appartient pas au Gouvernement indien de dire pourquoi l'officier de l'UNMOGIP ne s'est pas rendu sur les lieux ni s'il aurait pu y constater un fait quelconque ayant un lien avec le prétendu incident.

Le Gouvernement indien réaffirme ce qu'il a dit précédemment, à savoir : qu'à la lumière de l'enquête effectuée les allégations du Gouvernement pakistanais contre les forces indiennes sont apparues comme étant dénuées de tout fondement; que le Gouvernement indien ne désire pas poursuivre cette controverse et regrette que le Gouvernement pakistanais persiste à propager des accusations totalement fausses contre lui.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI